

Instructions de course : EDEN CATA CUP

Yacht Club de La Grande Motte

Classes CATAMARAN

08 & 09 juin 2024

Grade 5A

Préambule

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **Annexe « Prescriptions »**
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera mise en ligne au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera mis en ligne avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications aux Instructions de Courses peuvent être faites sur l'eau lorsque le pavillon « Lima » est envoyé sur le bateau comité de course avec 1 signal sonore, succédé d'une explication aux coureurs et entraîneurs.



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.ycgm.fr/tableau-affichage.html>
- 3.2 : Le PC Course est situé au « Bureau des régates » au YCGM. Numéro de téléphone 07 68 69 22 30, adresse mail : regates@ycgm.fr
- 3.3 Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le parc à bateaux adhérents
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter le port. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 30 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses, au maximum de quatre par jour et par classe, sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Classe(s)</i>
08/06	13h 30	Toutes
09/06	9h 30	Toutes

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore CINQ minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.
- 6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

- 7.1 Les pavillons de classe sont définis comme suit :
Groupe catamaran = Pavillon « NACRA » Fond BLEU
- 7.2 En fonction du nombre de concurrents inscrits et des types de bateaux, une ou des classes complémentaires pourront être créées. Les informations sur ces classes et sur les pavillons de séries seront communiquées au plus tard au briefing

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini comme suit : Baie d'Aigues Mortes (voir Annexe 1, des Instructions de Courses).

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours, conformément aux modalités confirmées au briefing

Les signaux suivants seront utilisés :

<i>Parcours construits</i>	<i>Signal</i>
Parcours 1 tour	Flamme numérique « 1 »
Parcours 2 tours	Flamme numérique « 2 »
Parcours 3 tours	Flamme numérique « 3 »

9.3 Les bouées 3T et 3B forment une porte

9.4 Lorsqu'une marque de la porte est manquante, la marque restante est à contourner à bâbord

10. MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont les suivantes :

- Marque de départ extrémité bâbord : Bouée cylindrique Orange
- Marque de départ extrémité tribord : Bateau du comité portant pavillon ORANGE
- Marque de parcours au vent : Bouées tétraédrique ROUGE
- Marque de parcours sous le vent : Bouées tétraédrique JAUNE
- Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique JAUNE
- Marque d'arrivée extrémité sous le vent : Bouée cylindrique JAUNE (modèle frite)
- Marque d'arrivée extrémité au vent : Bateau du comité portant pavillon BLEU

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon ORANGE sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ qui s'étend à 50m au moins de tout point de la ligne de départ.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu et le coté parcours de la bouée d'arrivée

15. SYSTEME DE PENALITE [DP]

15.1 Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

16. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour la marque 1
INC	30 mn	40 mn	20 mn
F16	30 mn	40 mn	20 mn

16.1 Temps cible : Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

16.2 Temps limite du premier bateau pour finir ci-dessus.

16.3 Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite de la marque 1, la course sera annulée.

16.4 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué ci-dessus après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

16.5 Un bateau qui termine sa course plus de 15 minutes après l'arrivée du premier bateau sera classé DNF.

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

17.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au bureau des régates du **Yacht Club de La Grande Motte**.

Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

17.3 **Pour tout incident connu en course, les réclamants devront obligatoirement signaler leurs intentions au Comité de Course « au moment du / dès que possible après le » passage de la ligne d'arrivée.**

En cas d'empêchement, ce signalement sera fait le plus tôt possible et par tout moyen adapté à la situation du moment.

17.4 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle jury du Yacht Club de La Grande Motte.

Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur le tableau officiel de course.

Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a).



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

- 17.5 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées sur le tableau officiel de course pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 1 course devra être validée pour valider l'épreuve.
- 18.2 **Courses retirées :**
- (a) Quand **moins de 4 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand **4 courses à 7 courses** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) Quand **8 courses** ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 19. REGLES DE SECURITE [DP] [NP] :**
- 19.1 **Principe de l'émargement**
Pour des raisons de sécurité générale de l'épreuve, tous les bateaux en course seront tenus d'émarger avant de prendre la mer et dès leur retour à terre.
L'émargement se fera sur des documents disposés sur des tables sur la terrasse du club house
- 19.2 **Heures d'émargement :**
- (a) L'émargement « sortie sur l'eau » débutera à l'heure du briefing du jour et s'achèvera à l'heure du signal d'avertissement
 - (b) L'heure limite de l'émargement « retour à terre » pour une classe sera l'heure limite du dépôt de réclamation pour la classe concernée
- 19.3 **Principes de pénalisation :**
Tout bateau n'ayant pas émargé sera pénalisé sans instruction pour :
- (a) Absence d'émargement départ : pénalité de 20% des inscrits sur la 1ère course courue
 - (b) Absence d'émargement retour : pénalité de 20% des inscrits sur la dernière course courue
 - (c) Absence d'émargement départ et retour : disqualification sur l'ensemble des courses du jour.
- Ceci modifie la RCV 63.1
- 19.4 **Responsabilités**
- (a) Il appartient à chaque équipage de s'assurer qu'il a correctement émargé
 - (b) L'organisation se réserve le droit de demander aux coureurs le remboursement des frais liés à toute recherche rendue obligatoire par leur manquement à IC 17.1
- 19.5 **[DP] [NP]** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

19.6 **Rappel** : l'envoi du pavillon « V » sur le bateau du comité et sur d'autres bateaux du dispositif de surveillance signifie :

« Tous les bateaux officiels et accompagnateurs sont appelés à une veille attentive sur le canal de communication du comité de course (VHF 72), à prêter une attention particulière à tout équipage en situation de difficulté, et à rapporter dès que possible leurs observations au Comité de Course ». Ceci modifie la RCV 37.

19.7 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.8 **Equipement de sécurité obligatoire**

- 1 bout de remorquage à poste de 15 m de long et 5 mm de diamètre mini,
- 1 bout de redressage à poste de 4 m de long et 10 mm de diamètre,
- 2 équipements individuels de flottabilité homologués certifiés CE,
- Un couteau accessible à tout moment.

20. **REPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité technique ou du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou au comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la 1ère occasion raisonnable.

21. **CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. **BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : Pavillon YCGM.

23. **BATEAUX ACCOMPAGNEURS**

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon YCGM à fond ROUGE.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. **EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritux peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

25. **EMPLACEMENTS**

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux.

26. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice

27 - RESPONSABILITE

27.1 Conformément à la RCV 3, Règles fondamentales, les concurrents participent à la régates selon leur propre choix et de ce fait en assumant leurs propres risques.

L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, les associations de classe concernées, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'accepte aucune responsabilité pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenu en conséquence de la régates, et pas des actions de concurrents, que ce soit avant, pendant ou après.

27.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance d'arbitres et de divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes qui prime sur celle des matériels, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

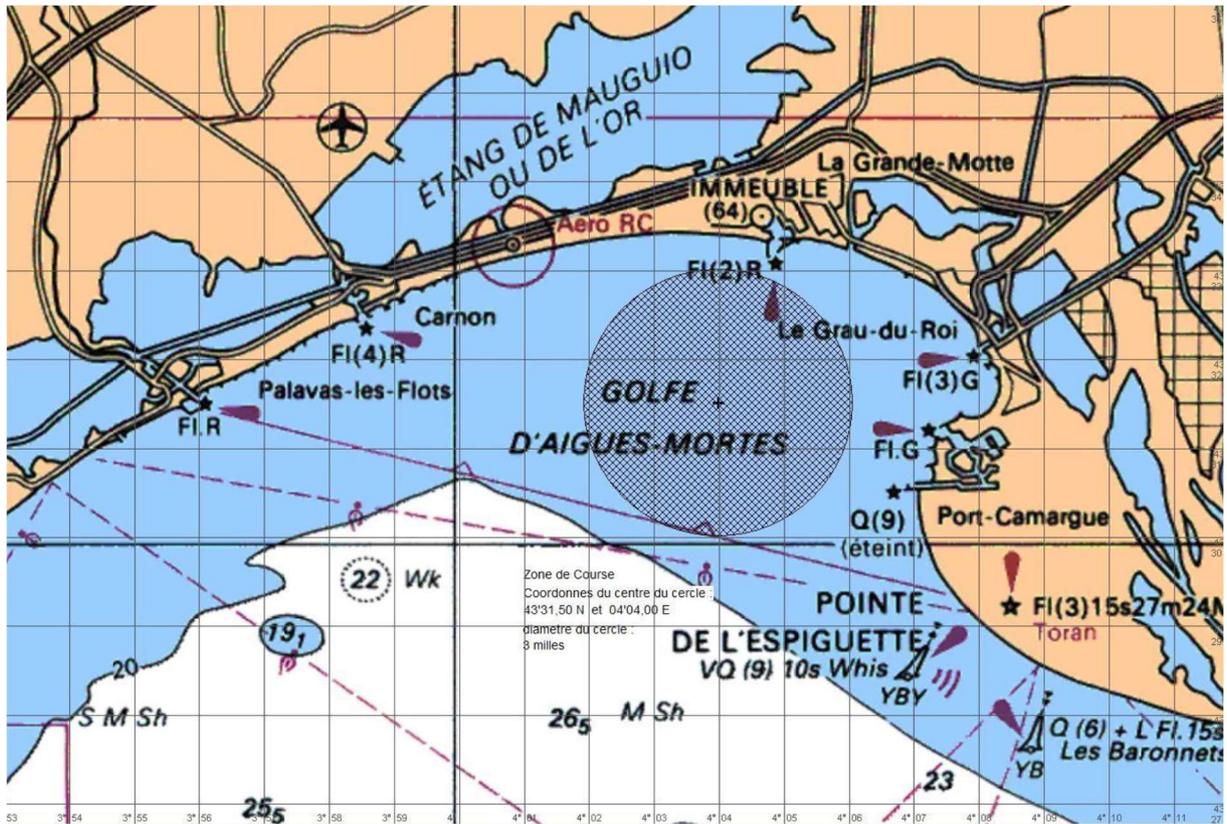
ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Hervé TOURNASSAT CC National FFVoile
Président du Jury : Paul BASTARD – Juge international FFVoile
Comité de Course Adjoint : Gilles MERCIER
Commissaires aux résultats : Mariette ELBEZE



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

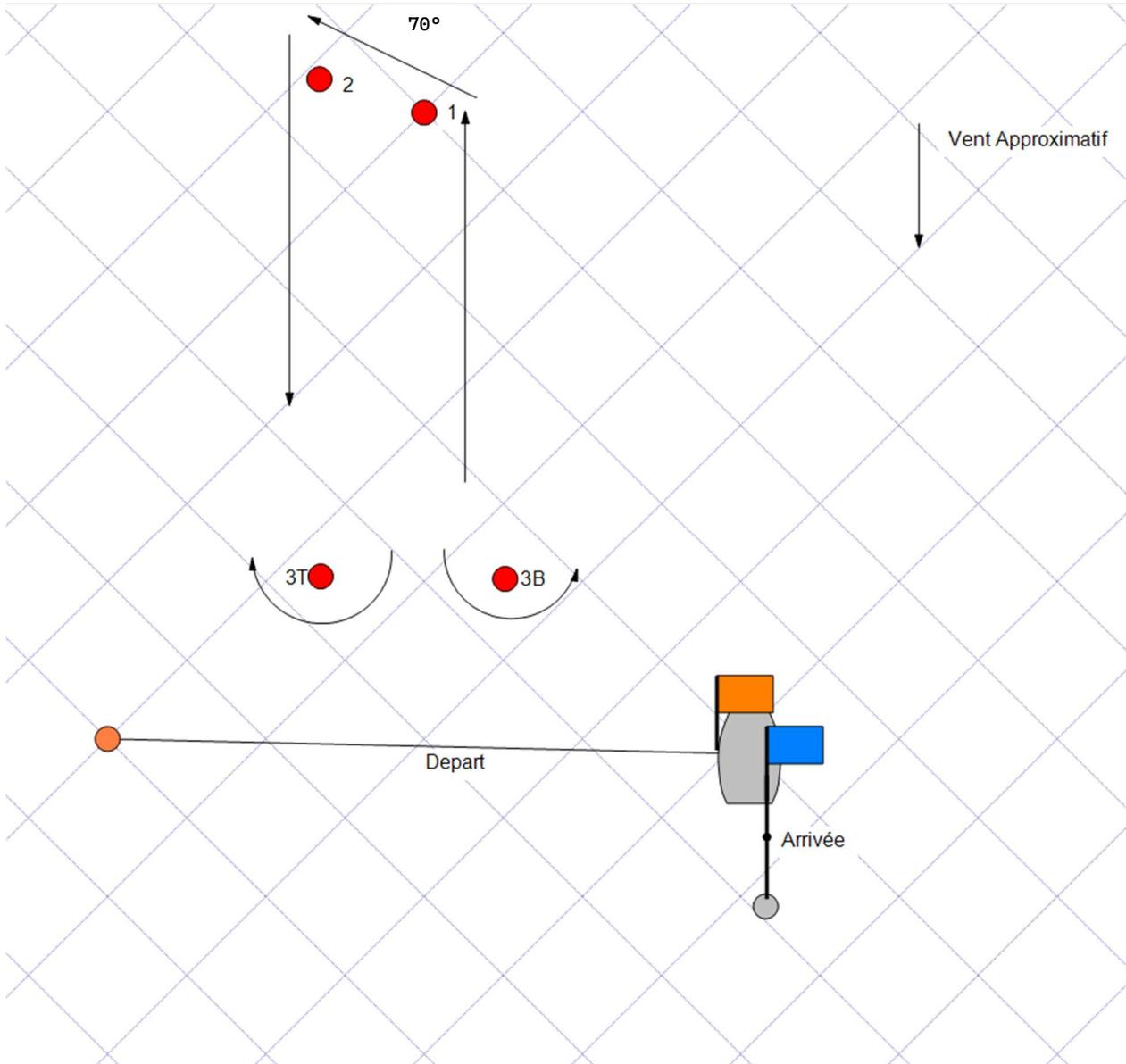
ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE





YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

ANNEXE 2 : PARCOURS CONSTRUITS

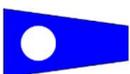


Remarque : Les bouées 1 et 2 sont à laisser à Bâbord



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Parcours 1 :  Départ – 1 – 2 – 3T / 3B – Arrivée

Parcours 2 :  Départ – 1 – 2 – 3T / 3B – 1 – 2 – 3B – Arrivée

Parcours 3 :  Départ – 1 – 2 – 3T / 3B – 1 – 2 – 3T / 3B – 1 – 2 – 3B - Arrivée

ANNEXE : « PRESCRIPTIONS FFVOILE »

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*))

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Dommmages*))

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*))

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*))

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*))

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*))

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*))

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve